

## PRIX FORT ROYAL ET ATELIER SIMON MARQ 2016

### Préambule :

L'Atelier Simon Marq, filiale du groupe Fort Royal, en lien avec la Fondation pour les Monuments Historiques, remettra en 2016 le Prix Fort Royal et Atelier Simon Marq. Ce Prix a pour objet de réaliser une restauration/restitution de vitraux (valeur de la prestation plus ou moins égale à 10 000€).

### Article 1. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature tout propriétaire d'un bâtiment protégé au titre des monuments historiques (classé ou inscrit) qui souhaite restaurer/restituer les vitraux de ce monument. Les interventions de restauration-restitution envisagées doivent être réalisées conformément à la loi en vigueur.

### Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1 Constitution du dossier de candidature

Pour déposer un dossier, le candidat doit :

1. Remplir le questionnaire mis en ligne sur le site de la Fondation pour les Monuments Historiques à la rubrique « Espace candidatures »
2. Télécharger le fichier PowerPoint, le compléter et l'envoyer par mail à l'adresse [communication@fondationmh.fr](mailto:communication@fondationmh.fr) ;

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure, incomplets ou illisibles ne seront pas examinés par le jury. Seules les données informatiques stockées sur le serveur et complètes pourront être prises en compte.

- Article 2.2 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **11 juillet 2016** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

### **Article 3. Procédure de décision**

- Article 3.1. Jury

Le jury sera composé de Jacques Bolelli, Président de Fort Royal et de l'Atelier Simon Marq, et de Bruno Paupette, chef d'atelier à l'Atelier Simon Marq. Il comprendra également un membre du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Une visite sur les lieux par l'entreprise avec les propriétaires confirmera la faisabilité du chantier.

- Article 3.2. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier selon la date de réunion du jury, de la visite in situ et après validation par le comité exécutif. Une cérémonie officielle aura lieu à la fin de l'année 2016.

### **Article 4. Engagements des bénéficiaires, monuments historiques privés**

- Article 4.1 Engagement d'ouverture au public

Pour les monuments historiques privés, le bénéficiaire doit signer une convention avec la Demeure Historique (association reconnue d'utilité publique et agréée) dans laquelle il s'engage à respecter la réglementation en vigueur : ouvrir le monument au public pendant 10 ans à compter de la fin des travaux.

Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tout monument accessible au moins 40 jours par an de juillet à septembre ou 50 jours (dont 25 jours fériés ou dimanches) d'avril à septembre ou encore clairement visible de la voie publique.

- Article 4.2 Engagement de conservation du monument

Le bénéficiaire s'engage également, au travers de la convention avec la Demeure Historique, à ne pas vendre le monument pendant 10 ans à compter de la fin des travaux.

### **Article 5. Engagements des bénéficiaires, monuments historiques publics**

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, le bénéficiaire doit signer une convention avec la Fondation pour les Monuments Historiques dans laquelle il s'engage à ouvrir le monument au public.

### **Article 6. Communication du projet**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours du mécène et la participation de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition des logos notamment) dans l'espace d'accueil visible du public ainsi que sur tous supports de communication (presse et médias). La destination du Prix apporté par le mécène doit être clairement identifiable par le public.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au mécène et à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies libres de droit. Il autorise gracieusement le mécène et la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

### **Article 7. Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.